



**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

Alpes-de-Haute-Provence n° 2022 - 185 - 030

Hautes-Alpes n° 05-2022-06-28-00004

Var n° DDTM/SEBIO/2022-30

**approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État  
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence  
et sur les lots communs avec les départements des Hautes-Alpes et du Var  
pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027**

**La préfète des Alpes-de-Haute-Provence,  
La préfète des Hautes-Alpes,  
Le préfet du Var,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

**Vu** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Violaine DEMARET préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant Madame Martine CLAVEL préfète des Hautes-Alpes ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Evence RICHARD préfet du Var ;

**Vu** l'avis favorable du 05 mai 2022 de la commission technique départementale de pêche ;

**Vu** la mise à disposition du projet de décision accompagné d'une note de présentation, effectuée par la voie électronique du 24/05/2022 au 14/06/2022 sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Approbation**

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et des lots communs avec les départements des Hautes-Alpes et du Var pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 - Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. « [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ».

### **Article 3 - Recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du tribunal administratif dans les deux mois) ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 4 - Mesures exécutoires**

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Var, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifié à :

- monsieur le président de la fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- monsieur le président de la fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- monsieur le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

La préfète des  
Alpes-de-Haute-Provence



Violaine DEMARET

La préfète des Hautes-Alpes

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes



Cédric VERLINE

Le préfet du Var

**Considérant** que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

**Sur proposition de** Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Approbation**

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et des lots communs avec les départements des Hautes-Alpes et du Var pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 - Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. « [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ».

### **Article 3 - Recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du tribunal administratif dans les deux mois) ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 4 - Mesures exécutoires**

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Var, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifié à :

- monsieur le président de la fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- monsieur le président de la fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- monsieur le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

La préfète des  
Alpes-de-Haute-Provence

La préfète des Hautes-Alpes

Le préfet du Var

  
Evence RICHARD